

Maire

L'an mil huit cent trente six, le cinq juin à huit heures du matin  
 nous Maire de la commune de Combier canton de Lavalette département  
 de la Charente ayant réuni notre conseil municipal en vertu de la lettre  
 de M<sup>r</sup>. le Préfet en date du vingt quatre mai dernier et de laquelle nous  
 avons donné lecture. Cette lettre contient les deux questions suivantes qui  
 ont été soumises au conseil municipal, et qui sont ainsi conçues:


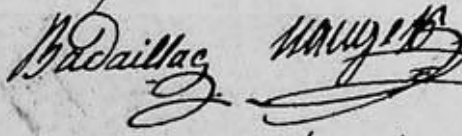
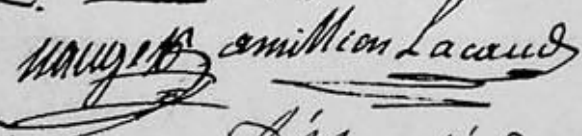

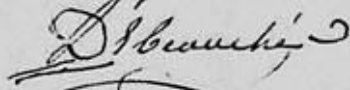
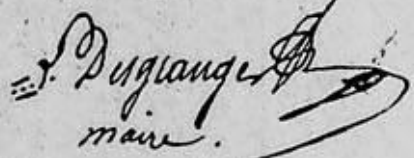

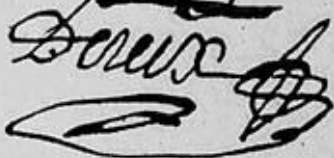
1<sup>re</sup> question « Le conseil est-il d'avis que les chemins vicinaux  
 de cet arrondissement mentionnés dans le n<sup>o</sup> 766 du Recueil des actes  
 administratifs et rappelés dans le tableau certifié ci après. Sont déclarés  
 chemins vicinaux de grande communication par le conseil général  
 conformément à la loi du 21 mai 1836. »

La réponse du Conseil sur cette question est affirmative  
 à l'unanimité.

2<sup>ème</sup> question, quels sont les autres chemins dont le conseil se

d'avis de demander le classement comme chemin de grande  
 communication ?

La réponse du conseil sur cette question est, 232 H/  
 qu'il est d'avis de demander le classement du chemin de la  
 Chapelle St. Roch (route d'Angoulême à Montbron) à Combier  
 au Bourg de Combier, passant par Bouiers, Ser, Vouzan, Grassac,  
 Charac et Combier. comme chemin de grande communication  
 fait et délibéré à la mairie de Combier le jour, mois et an  
 susdits. deux mots rayés nuls.

 Portal  
 Bacaillet  
 Amillon  
 Lacaud  
 Dubouché  
 Duguange  
 Maire.  
 Monpion  
 Serres